



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 6 février 2023 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. GIRARDOT, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. BRAYER (au profit de M. THIEN), M. KALFON (au profit de M. JOMAIN) ; Mme DUC (au profit de M. GIRIN), M. SILVY (au profit de Mme RIVET), Mme RIVIERE (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC),

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

Madame RIVET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents (27 POUR)

A – FINANCES

1 – Budget 2023 : débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants selon l'article L. du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget.

CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Nous devons cette année préparer le budget 2023 dans un contexte très particulier où nous avons un ralentissement de la croissance mondiale important avec des difficultés géopolitiques nouvelles sur un fond d'inflation inédit depuis les années 1980.

Une zone Euro avec de forts risques de récession économique où le niveau des prix risque fort de perdurer dans les années prochaines.

Concernant la France : une crise énergétique non maintenue, une croissance au ralenti avec un PIB en baisse, un déficit public d'environ 5 %, des taux directeurs de la BCE en augmentation importante, un marché du travail en tension et un contexte inflationniste record d'environ 7 % contre 3,4 % en 2022 ; tous ces facteurs font augmenter arithmétiquement notre dette.

Cette crise énergétique et la hausse des prix quelle entraîne nous oblige à prendre quotidiennement des dispositions nouvelles en tenant des comparatifs précis sur les coûts des fluides et des consommations avant et durant la crise.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LIMAS

➤ Le budget 2022 a été voté le 28 février 2022 :

Fonctionnement	Investissement
5 028 446,55 €	3 442 510,98 €

Au cours de l'année, 4 décisions modificatives ont été votées lors des conseils municipaux.

La DM n°1 du 19 avril approuvait l'augmentation des crédits pour permettre la réalisation de l'opération 107 « vidéoprotection ».

La DM n° 2 du 4 juillet approuvait l'annulation de titre de recettes concernant la TLPE (suite à jugement d'un contentieux), l'augmentation des crédits pour permettre le règlement des frais de procédure et enfin pour pouvoir régler l'indemnité d'imprévision au fournisseur de repas (suite à la hausse importante des denrées alimentaires).

La DM n° 3 du 19 septembre approuvait l'augmentation des crédits d'investissement pour l'opération 110 « poteaux incendie ».

La DM n° 4 du 12 décembre a été prise pour régularisation en matière d'amortissement.

Un examen de l'exécution budgétaire 2022 au 23 janvier 2023 laisse présager un résultat (avec report 2021) de :

- 1 515 792 € en fonctionnement
- 1 966 950 € en investissement.

➤ **Concernant le programme d'investissements 2022**, la commune a réalisé 50 % des projets inscrits, sachant qu'une somme de 245 000 €, représentant 11 % des dépenses d'investissement, était inscrite pour réserve foncière et n'a pas été dépensée. Le taux de réalisation corrigé se situe donc à 56 %.

Plusieurs opérations qui n'ont pu être concrétisées en 2022 seront programmées en 2023.

Le montant des restes à réaliser s'élèverait à 123 991 € en dépenses et 35 507 € en recettes.

➤ En termes de dette, la commune est peu endettée. En 2022, elle a réglé 5 488 € au titre des intérêts d'emprunt et 64 920 € au titre du capital.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 sera de 167 073 € (un seul emprunt, dont l'extinction est prévue en 2025)

Pour ce qui concerne la dette SYDER, en 2022, la commune a remboursé 168 824 € au travers de la contribution qu'elle verse au syndicat et qui est une dépense de fonctionnement. Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette sera de 810 738 € (le dernier remboursement interviendra en 2036).

Au vu de ces différents éléments, la commune présente donc une situation financière saine.

ORIENTATIONS POUR LE BUDGET COMMUNAL 2023

Le passage à la nomenclature comptable M 57 dans le cadre de l'expérimentation va avoir un impact sur la maquette budgétaire.

Ainsi, il n'y aura plus de dépenses imprévues (chapitre 022).

La bonne gestion sera poursuivie afin de permettre de contenir les charges de gestion courantes tout en rationalisant au mieux les charges de fonctionnement.

➤ **Concernant les dépenses de fonctionnement :**

➤ Chapitre 11 : Charges à caractère général

Le contexte économique est toujours marqué par une hausse des tarifs des fluides et par voie de conséquence des produits manufacturés issus de la transformation du pétrole, et de certaines matières premières. La commune a depuis plusieurs années mis en œuvre un plan d'économie d'énergie visant à amortir ces surcoûts : révision des installations de l'éclairage public, mise en place de LED, surveillance des températures dans les bâtiments communaux etc..

Ainsi, les provisions en matière d'électricité seront multipliées par 2 en ce qui concerne l'éclairage public (à travers la contribution versée au SYDER) et par 3 en ce qui concerne les bâtiments.

Pour le gaz, les provisions seront multipliées par 2.

D'autres hausses sont également à prendre en compte : denrées alimentaires, assurances et maintenance. Il conviendra également de tenir compte des hausses contractuelles correspondant à la révision de certains prix dans le cadre des marchés.

Les prévisions tiendront compte de la clause d'imprévision versée au fournisseur de repas qui majore son tarif unitaire de 8 % sachant que nous avons pu contenir les augmentations de l'année 2022 sans répercussions au niveau des familles.

Plusieurs consultations seront réalisées en 2023 pour respecter les règles de mise en concurrence :

- Fournitures administratives, fournitures loisirs créatifs, consommables imprimantes, papier
- Produits d'entretien
- Location et maintenance photocopieurs

Pour le chapitre 11, on estime que la variation par rapport au BP 2022 serait de l'ordre de + 15 %.

➤ Chapitre 12 : charges de personnel

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement et la maîtrise de leur évolution est une nécessité majeure. Le tableau des effectifs est stable. La masse salariale 2023 tient compte de la révision de la valeur du point opérée en juin 2022 (+ 3,5 %) et du relèvement de l'indice plancher au 01/01/2023. Par ailleurs, une réflexion est engagée au niveau de l'Etat sur la rémunération des fonctionnaires.

La maquette budgétaire tient compte de l'impact du Glissement Vieillesse Technique et une provision pour les mesures statutaires issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment le versement de l'indemnité de précarité pour les CDD inférieurs à un an et du décret entraînant la revalorisation des agents de catégorie C.

Le montant inscrit tiendra compte de l'indemnisation financière du Compte Epargne Temps pour certains agents (au-delà de 15 jours épargnés) que nous devons désormais inscrire en provision annuellement.

Pour le chapitre 12, on estime que la variation par rapport au BP 2022 serait de l'ordre de + 4 %.

➤ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

La commune mettra en place trois nouveaux dispositifs :

- Participation financière aux formations BAFA : une enveloppe de 2 000 € sera inscrite afin de pouvoir prendre en charge 10 dossiers
- Mise en place du Pass Sport culture : versement d'une participation de 30 € aux clubs ou associations ou structures d'enseignement artistique pour l'inscription d'un jeune à partir de la rentrée de septembre 2023 : une enveloppe de 15 000 € sera consacrée à cette action permettant de prendre en charge 500 dossiers.
- Participation financière à l'acquisition de récupérateurs d'eau pour encourager les Limassiens à préserver cette ressource : une enveloppe de 20 000 € sera prévue. Le règlement est en cours de rédaction. Poursuite du soutien à la vie associative, au CCAS et à l'école élémentaire (voyage scolaire des CM 2 dont le budget a été majoré et porté à 18 000 €).

Augmentation des crédits annuels alloués aux élèves portés à 47,40 € suite à la délibération de novembre 2022.

Règlement au SYDER des travaux réalisés en 2021, 2022 (dont 1^{ère} tranche éclairage LED).

En ce qui concerne le versement de subventions, la commune maintiendra son niveau d'aide au monde associatif et augmentera les crédits versés pour l'organisation de la classe verte élémentaire en mai 2023.

Pour le chapitre 65, on estime que la variation par rapport au BP 2022 serait de l'ordre de + 27 %.

➤ **Chapitre 014 : Atténuations de produits**

Nous ne verserons plus à l'Etat la pénalité dans le cadre de la loi SRU (24 900 € en 2022), dans la mesure où nous avons versé à l'OPAC une aide de 150 000 € en 2022 pour le projet de construction de logements sociaux rue du Bayard/rue du Forest.

Pour le chapitre 14, on estime que la variation par rapport au BP 2022 serait de l'ordre de - 33 %.

➤ **Chapitre 66 : charges financières**

La commune n'a plus qu'un emprunt à rembourser, dont la dernière échéance est programmée en 2025.

Pour le chapitre 66, on estime que la variation par rapport au BP 2022 serait de l'ordre de - 33 %.

➤ **Chapitre 67 : charges exceptionnelles**

La commune, pour ne pas majorer de façon trop conséquente le prix du service de restauration scolaire, a accepté de verser une indemnité d'imprévision au fournisseur, en raison de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et de l'énergie.

Pour le chapitre 67, on estime que la variation par rapport au BP 2022 serait de l'ordre de + 35 %.

➤ **Concernant les recettes de fonctionnement**

Les dotations de l'Etat devraient être identiques à celle de 2022 : Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale et compensation de la TH.

On estime que les aides versées par la CAF dans le cadre du nouveau dispositif de la Convention Territoriale Globale seront identiques à celles perçues en 2022 (de l'ordre de 170 000 €).

Coefficient de revalorisation des bases fiscales 2023 : + 7,1 % (le montant de l'impôt va augmenter mécaniquement alors que la commune s'engage à maintenir ses taux d'imposition). La hausse des recettes sera liée uniquement à la dynamique des bases fiscales.

Suppression des règles de lien entre les taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, au profit de l'encadrement de l'évolution de la THRS.

Concernant la fiscalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, nous rappelons ici que le présent rapport ne tient compte d'aucune hausse de taux votée par la Commune.

Concernant les produits des services communaux (locatifs, cimetière, location des salles), les délibérations prises les 23 mai et 7 novembre 2022 ont défini les tarifs des différents services municipaux avec des hausses contenues, inférieures à l'inflation : soit + 4,5 % pour la restauration scolaire, le périscolaire, le CLSH, la micro crèche et + 3 % seulement pour les loyers.

➤ **Concernant les dépenses d'investissement**

Voici la répartition des investissements par objet, pour un montant total de dépenses nouvelles de 2 471 132 € :

Intitulé	Montant	Pourcentage
Economie des énergies : programme d'amélioration énergétique des bâtiments	574 132,00 €	23,23 %
Rénovation thermique du gymnase	450 000,00 €	18,21 %
Rénovation thermique des vestiaires du stade Jean Thevenet	10 000,00 €	
Réfection du terrain de foot du stade (Etudes)	20 000,00 €	
Revalorisation paysagère du centre du village, de la volière et aménagement des abords et cours de l'école maternelle *	550 000,00 €	21,45 %
*Dont préservation de la ressource en eau : 353 000 €		
Voirie	259 000,00 €	10,5 %
Sécurisation routière	6 000,00 €	
Bâtiments divers	89 000,00 €	3,6 %
Digitalisation des équipements	31 000,00 €	
Equipement matériel technique	13 000,00 €	
Mobilier divers	12 000,00 €	
Véhicule zéro émission	42 000,00 €	1,7 %
Poteaux incendie	15 000,00 €	
Réserve foncière	400 000,00 €	16,2 %

Cette maquette illustre le fait que la commune poursuivra ses efforts en matière de transition écologique et de développement durable, puisqu'on atteint un ratio de 44 % des dépenses.

Une somme sera également inscrite pour réserve foncière afin de pouvoir réagir en cas d'opportunité.

➤ **Concernant les recettes d'investissements**

Nous aurons comme chaque année des projets dits récurrents, des projets en phase d'étude et des projets à engager.

Il est important de se rappeler que les différents indices liés au coût de la construction connaissent eux aussi un renchérissement et se répercutent sur l'ensemble de nos projets d'aménagements nouveaux ainsi que sur l'ensemble des travaux d'entretien, (variation de l'indice BT tous corps d'états : 1,7 en février 2021 contre 8,4 en novembre 2022).

Nous venons de connaître une période faste au niveau des taux d'emprunt avec des taux négatifs, nous allons devoir désormais intégrer une forte progression des taux d'emprunt professionnels puisqu'ils avoisinent aujourd'hui les 3 % pour les collectivités.

En parallèle la rémunération des taux du livret A est passée de 0,50 % à 3 % en février 2023.

En raison de la situation économique, des refus des banques souhaitant ne plus financer aussi facilement les achats immobiliers (même pour de très bons dossiers) nous devons envisager une baisse sensible des droits de mutation pour 2023.

Comme chaque année, la commune n'inscrira aucune somme au BP pour des montants des subventions mais elle effectuera néanmoins les demandes de subvention auxquelles nous pourrions prétendre et ce afin de diminuer notre reste à charge.

Concernant le FCTVA, nous percevrons en 2023 la compensation pour les travaux réalisés en 2022 sachant que nous sommes toujours dans un régime de remboursement à $n + 1$.

Il faudra également prévoir de réduire l'inscription au chapitre 10, compte 10226, pour tenir compte de la fraction de taxe d'aménagement reversée à l'Agglo dans le cadre du pacte financier et fiscal.

➤ **Concernant les projets de la loi de finance**

Une proposition est faite mais pas encore entérinée d'une augmentation des dotations DGF, DSU et DSR de l'ordre de 320 M d'€ en faveur d'environ 90 % des Communes sachant que la dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est pas corrélée à l'inflation ce qui malheureusement nous donnera mathématiquement une baisse de cette dernière.

Il est également prévu le maintien des dotations d'investissement DSIL et DETR, ainsi que la création d'un nouveau fonds vert doté d'une enveloppe de 1,5 Mds d'€ afin de soutenir les collectivités en matière de rénovation des bâtiments publics et des préventions des risques (éclairage, biodéchets).

L'augmentation des valeurs locatives déjà reportée plusieurs fois est à nouveau retardée pour 2026.

La taxe sur les logements vacants va passer de 12,5 % à 25 % puis à 34 %.

En conclusion, cette période d'incertitudes dans un contexte inflationniste et géopolitique incertain va nous obliger à faire évoluer notre budget avec beaucoup d'attention. Concernant les subventions nous nous attacherons à déposer nos dossiers rapidement afin d'essayer d'obtenir les aides des collectivités nous permettant ainsi d'optimiser au mieux notre fiscalité sans augmentation pour nos concitoyens.

➤ **La commune et l'intercommunalité**

La CAVBS a élaboré un Pacte Fiscal et financier.

Pour l'heure, la commune perçoit une allocation de compensation qui s'élève à 377 262 € en fonctionnement et 86 437 € en investissement.

Pour mémoire, la commune de Limas apporte 3 689 749 € de recettes et occupe ainsi le second rang en matière de contributions fiscales de tous ordres, versées par les particuliers et les entreprises : Taxe d'Habitation (TH) ; Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ; Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ; Cotisation

Foncière des Entreprises (CFE) ; Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ; Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) ; Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ; Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ; Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Par ailleurs, une autre réflexion menée à l'échelle de l'intercommunalité pourrait impacter les recettes communales : le Règlement Local de Publicité. Actuellement, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure représente une recette annuelle de l'ordre de 104 000 € (83 000 € en 2021).

Enfin, par prudence, la commune majorera de 35 000 € l'inscription au compte 60611 (eau) car la question du règlement des factures d'eau à l'occasion du transfert à l'agglomération de la compétence « bornes incendie » n'est pas encore tranchée (cela concerne les exercices 2019 à 2022).

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS 2023 - 2026

La PPI est le reflet de la feuille de route du mandat, elle est établie en fonction des possibilités financières déterminées par l'analyse rétrospective et prospective en fonction notamment de la capacité financière de la commune, de la capacité d'emprunts et de l'évolution de la fiscalité.

Elle n'est jamais définitive et elle doit être approuvée par les autorisations de programmes votées par le Conseil Municipal et doit être actualisée d'une manière officielle chaque année

La PPI couvre la période 2023-2026 et synthétise plusieurs dossiers dont la fiabilité des données est d'autant plus incertaine que l'échéance est éloignée.

La PPI est établie aussi bien en dépenses qu'en recettes d'investissement.

La PPI est un document de prévisions qui sera régulièrement mis en jour, en fonction de l'état d'avancement des projets.

Monsieur THIEN : avant de vous donner la parole, je voulais revenir sur plusieurs points. Les prévisions budgétaires, comme vous avez pu le constater, ont été faites à iso taux. Nous avons souhaité, et depuis longtemps, ne pas augmenter les taux communaux, et à certaines périodes ils ont même été diminués. Aujourd'hui il n'est pas question de faire supporter une fiscalité supplémentaire à nos administrés. Certains pourraient m'opposer qu'il y a la revalorisation des bases. C'est la loi de finances qui ne fait que corriger l'inflation. Si la loi de finances ne corrigeait pas l'inflation, au bout de 10 ans nous aurions des recettes qui seraient diminuées d'environ cinquante pour cent. Comme nous on corrige l'inflation quand on vote nos tarifs municipaux ou quand on calcule nos dotations par élèves pour l'école. Il faut bien noter que les taux n'augmenteront pas à Limas. D'autre part, notre résultat, en investissement, est assez conséquent. Il est dû au fait que nous avons eu beaucoup de subventions. Il est vrai que nous avons bénéficié de subventions importantes, que ce soit du Département, de la Région et de l'Etat. Nous avons eu une très bonne surprise en ce qui concerne l'Etat puisque très récemment nous avons touché 45 000 € pour le programme de logements sociaux que nous allons faire rue du Bayard. On ne peut que s'en féliciter. Et on peut remercier l'Etat de nous attribuer cette subvention. Autrement, vous avez pu le voir, c'est presque 2,5 millions d'euros d'investissements que nous allons réaliser, et principalement en ce qui concerne le développement durable et la protection de la ressource en eau. Car comme vous avez pu le constater, il y a de gros efforts qui vont être faits dans ce domaine-là. Et on va même vous proposer de faire des aides aux particuliers en ce qui concerne la préservation de la ressource en eau. Je trouve que ce sont des prévisions qui sont plutôt satisfaisantes compte tenu du contexte national voire international. On ne va pas toujours se plaindre, je crois que Limas bien évidemment supporte à la fois les augmentations et l'inflation mais nous avons une commune qui est assez dynamique. Nous avons également préparé l'avenir en n'ayant pas beaucoup emprunté, ce qui nous laisse des possibilités. Et nous

avons fait, comme je vous l'ai dit précédemment, des recherches de subventions qui nous permettent aujourd'hui de vous proposer un débat d'orientations budgétaires et des prévisions budgétaires qui, à mon avis, sont excellentes.

Madame GRONDIN COUPANEC : Pour commencer nous notons cette année que le contexte que vous nous présentez n'a pas été rédigé par une banque mais qu'il émane de vos services. C'est déjà plus intéressant. Mais nous regrettons néanmoins que vous n'évoquiez que des objectifs et des indicateurs : croissance, PIB, inflation, dette, qui correspondent à un modèle de société qui est une impasse. Vous occulter totalement les désordres sociaux, l'augmentation des inégalités, et environnementaux, les enjeux en termes de climat et de biodiversité qui appellent à un autre modèle de société et qui doivent réorienter notre politique locale. Concernant les orientations financières de la commune, en termes de fonctionnement, il y a quelques mesures intéressantes. La participation financière au BAFA, qui permet de s'adresser aux adolescents, une catégorie de population délaissée jusque-là. La mise en place du pass sport culture, pour soutenir les associations locales, l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau. Deux millions quatre cent soixante et onze mille cent trente-deux euros de dépenses nouvelles en investissement pour 2023 dont 44 % concernent des actions liées aux économies d'énergie. On note. Mais pouvez-vous dire que l'investissement est à la hauteur des enjeux quand l'unique emprunt de la commune sera éteint en 2025 ? Non. La preuve en est avec le scénario qui est choisi pour la rénovation de l'école maternelle. Un scénario de rénovation a minima qui ne permet même pas de se projeter plus loin que 2030 en termes d'obligations de réduction des consommations énergétiques. Une bonne gestion locale ne serait-elle pas de profiter de ce faible endettement pour anticiper sur les obligations à horizon 2040 et 2050 ? Il faut dire que la commune devra absorber un coût qui n'était pas prévu : deux millions d'euros au total pour rénover le gymnase du collège et pas un mot sur le contexte qui nous a amenés à cette situation. Voici ce que nous proposons : quatre points :

- Concernant les rénovations énergétiques, nous souhaitons des rénovations fortes, en termes d'isolation, permettant véritablement de réduire les consommations et nous demandons que l'affichage des DPE avant et après rénovation soit connu.
- Concernant l'énergie encore. Les énergies fossiles dont le gaz sont majoritairement consommées. La commune doit se doter d'un véritable plan énergies renouvelables, le département du Rhône a adopté le sien le 13 décembre dernier : solaire, bois-énergie et méthane sont au programme. Un plan communal doit absolument voir le jour rapidement et figurer dans les orientations budgétaires de la commune.
- Concernant la voirie : nous demandons que les investissements favorisent en priorité le développement des modes actifs et les transports collectifs à Limas.
- Et enfin, concernant les investissements sportifs, nous prenons acte de l'investissement pour un nouveau stade pour le club de foot. Mais les enfants et les jeunes de notre commune attendent aussi des structures ouvertes, de type City Stade. Pas la peine d'aller loin pour voir qu'il y a des équipements beaucoup plus diversifiés vis-à-vis des jeunes qui le rejoignent que le square de l'école de Limas. A Cogny notamment, il y a des choses très bien. Les enfants de Limas sont totalement privés d'espaces qualitatifs en libre accès et les jeunes du CMJ ont d'ailleurs déjà eu l'occasion de formuler ce besoin.

Monsieur THIEN : en ce qui concerne le développement durable et notamment les économies d'énergies, Madame, vous ne semblez pas suivre le travail qui a été fait précédemment ni les précédents budgets et ce que l'on vous a annoncé dans les commissions. Parce que vous annoncez qu'on n'a pas atteint les objectifs de 2030. On ne les a pas atteints, on les a dépassés ! Nous sommes bien au-delà de l'objectif de 2030. On ne va rentrer dans le débat, on n'est pas dans le budget. Il y aura des commissions qui vous détailleront tout cela. On vous dira tout ce qu'on a fait et où on en est. On est largement au-delà de 2030. Sur certains points on est même déjà en 2040. Donc je ne pense pas que vous suiviez bien les affaires de la commune pour nous dire cela. En ce qui concerne les énergies renouvelables. Je l'ai annoncé aux vœux. Effectivement, cela fait partie de notre préoccupation première. Aujourd'hui, il y a le département qui se positionne et il y a le Syder. Je vous ai dit que nous allons contractualiser, ou avec l'un, ou avec l'autre. Donc on va engager des débats. Le département vient de créer une académie qui est

justement en rapport avec le développement durable et les économies d'énergie. Bien évidemment, nous allons y adhérer. On nous a demandé de faire un inventaire des lieux qui pourraient recevoir des panneaux photovoltaïques. On est en train de le faire. On va le présenter au Syder, on va le présenter au département et après, bien évidemment on va s'inscrire dans cette logique. J'ai dit lors des vœux que je voulais qu'on efface notre consommation, donc on va faire en sorte, je ne dis pas que cela va rentrer dans les caisses de la commune, que la consommation de Limas soit effacée par ce que l'on va mettre en place des panneaux photovoltaïques. Et on y travaille et on vous présentera tout cela lors des commissions et lors du vote du budget.

Madame PARIOT : je voulais juste rappeler, concernant les travaux dans les écoles que vous ne semblez pas trouver suffisamment importants, nous n'avons que deux mois pour intervenir, donc effectivement, on les fait petit bout par petit bout. Il n'empêche qu'on a avancé depuis 2020 et même avant on avait déjà fait des économies puisqu'on dépasse les objectifs qui nous sont fixés par le décret tertiaire. Les objectifs de 2030, on les a déjà atteints et déjà dépassés. Donc je crois qu'on ne peut pas dire qu'on est en retard là-dessus. Les travaux d'économie d'énergie dans les écoles on est obligés de les faire petit à petit. Et pour preuve que c'est quelque chose qui est compliqué, c'est que l'ALTE qui doit valider nos fiches de subventions, nous a validé la fiche telle qu'on lui a proposée cette année. Eux qui sont pourtant les adeptes de la rénovation globale, ils ont accepté effectivement, que dans les écoles, on fasse petit à petit, compte-tenu des délais que nous avons pour intervenir, qui sont d'à peine deux mois l'été.

Monsieur THIEN : En ce qui concerne les aides, le pass sport culture, en fait ce n'est pas le soutien aux associations. C'est bien le soutien aux personnes, aux jeunes qui fréquentent ces structures, cela va venir en diminution de leur cotisation. Vous disiez que l'on ne faisait pas grand-chose pour les jeunes, en fait ce que l'on va faire sera bien au profit des jeunes de Limas qui pourront fréquenter les structures qu'ils voudront, aussi bien culturelles que sportives. J'ai des collègues qui peuvent vous dire tout ce que l'on fait, tout ce que l'on met à la disposition des jeunes et cela coûte relativement cher.

Madame CALEYRON : je voulais vous rappeler ce qui est fait pour les enfants de moins de 12 ans : il y a beaucoup de choses : les deux centres de loisirs qui fonctionnent le matin et le soir en garderie, les mercredis et pendant les vacances scolaires et qui sont animés par du personnel diplômé. Sur le temps méridien, nous avons également mis en place du personnel diplômé, pour qu'il y ait des animations, pour que les enfants soient occupés et ne s'occupent pas à se chamailler ou à se battre. Pour tous, il y a des équipements divers sur la commune qui sont utilisés et utilisables par les enfants de 12 à 18 ans : les terrains de foot, le parcours de santé, la salle d'évolution, la salle des fêtes qui est utilisée pour la musique et le théâtre, etc, le gymnase du collège, le gymnase communautaire, les terrains de boule, les terrains de tennis, la médiathèque qui est gratuite, ce qui n'est pas le cas partout. Les subventions aux associations, vous en avez parlé : la commune subventionne le foot, le handball, la musique, le théâtre, la randonnée, la boule, etc. Il y a diverses animations qui sont proposées tout au long de l'année, qui sont gratuites, aussi bien dans le cadre de la folle parenthèse qui se passe fin juin, début juillet. Et la médiathèque propose aussi pendant les vacances des activités de jeux, autour de la lecture, gratuites. Et donc les aides au BAFA qui vont se mettre en place et l'aide pass sport culture. Donc on ne peut pas dire qu'il n'y a rien de fait pour les jeunes à Limas. Ils peuvent utiliser beaucoup de structures, certes dans le cadre d'associations mais on sait très bien aussi ce que cela donne lorsqu'on laisse un local à la disposition des enfants non encadrés. Cela devient n'importe quoi.

Monsieur GIRARDOT : je reviens un petit peu sur ces structures ouvertes. C'est ce que les jeunes du conseil municipal des jeunes demandent et c'est normal parce qu'ils voient leurs copains qui ont ce genre de structures ailleurs. Effectivement, on fait beaucoup d'investissements pour les jeunes mais c'est des structures ouvertes qu'ils demandent. Je voulais revenir sur la question de la préservation de la ressource en eau. Je trouve que la formule que vous proposez n'est pas tout à fait adaptée. Le Haut Conseil au Climat parle de la réhumidification maintenant. Parce qu'en fait la seule proposition faite c'est de récupérer l'eau. Pour la volière, récupération de l'eau, c'est une

source. Est-ce que l'on a aujourd'hui des études avec l'évolution de l'aridité sur la continuité de cette source ? Les récentes déclarations que j'ai entendu d'une personne du Haut-Commissariat au Climat disait qu'il y avait deux mesures essentielles à faire : le retour des eaux à la terre et la désimperméabilisation. Donc, j'aimerais que cette mesure de récupération de l'eau ne soit pas l'unique objectif en matière de préservation de la ressource en eau. Il faut aujourd'hui qu'il y ait des engagements très forts pour arrêter tout ce qui est plantés en pot, aussi bien au niveau communal que privé. Il faudrait que l'on puisse réviser le concours de fleurissement. Parce que si c'est mettre des pots de fleurs, ce n'est plus d'actualité. Il faudra effectivement récupérer un peu d'eau. Mais il ne faut pas que ce soit l'unique message. J'ai un dernier mot. Vous avez dit Monsieur le Maire « Préparer l'avenir en empruntant pas beaucoup ». Je dirai aujourd'hui que l'on a très peu de temps pour investir face aux grands enjeux. Toute la planète est ici aussi. Beaucoup de communes font le choix inverse parce qu'elles savent que face aux enjeux nous sommes dans un compte à rebours. Et c'est maintenant qu'il faut emprunter et pas dans dix ans.

Monsieur THIEN : Monsieur GIRARDOT, je serai tenté de vous dire pour une fois que vous avez raison, mais pas pour tout. En ce qui concerne la préservation de la ressource en eau, bien sûr que la désimperméabilisation est importante, nous l'avons déjà fait dans la cour de l'école élémentaire, nous l'avons fait au square du souvenir et nous allons continuer à le faire vers la volière et dans les cours de l'école maternelle. Bien évidemment que cela fait partie aussi de nos objectifs. Il y a deux critères. D'abord, il s'agit de récupérer l'eau, et vous avez raison de le dire, quand on va faire des plantations, il est clair qu'on ne va plus pouvoir tirer l'eau du robinet. Il faudra bien que cette eau, elle vienne de quelque part. En ce qui concerne les plantations, évidemment qu'on y réfléchit depuis longtemps et que nos employés nous font des propositions et je suis très content que cela vienne d'eux. Effectivement, il y a des secteurs où on ne mettra plus d'annuelles mais on mettra des persistantes qui ont moins besoin d'eau. On travaille à tout cela. Peut-être qu'on n'en fait pas assez la publicité, mais on le fait avec le concours des professionnels. Je ne sais pas si vous l'avez remarqué, mais il y a déjà beaucoup d'endroits où on met des végétaux persistants qui ont moins besoin d'eau. En ce qui concerne le prix du fleurissement, c'est une occasion de se retrouver qui est très prisée de nos concitoyens, ce n'est pas une grande dépense, ce n'est pas une grande consommation en eau non plus. On a voulu faire quelque chose de très soft. Quelqu'un qui met un pot de primevères sur son balcon, c'est déjà un effort et c'est déjà un embellissement de la commune et on est très fiers de les accueillir une fois par an à la salle des fêtes pour les remercier et les féliciter.

Madame GIRAUD : je voulais rebondir sur ce que Madame CALEYRON a dit sur la culture. C'est vrai qu'il y a énormément de choses à la médiathèque. C'est une médiathèque qui vit avec les expositions, les lectures, les spectacles, qui sont pour tous les enfants et aussi les adolescents. Je tiens à le dire. Les heures d'ouverture pendant les vacances restent identiques. Et il y a des après-midis même qui sont organisées pour accueillir les jeunes et faire des jeux, des activités pour les petits, comme pour les grands. Il ne faut pas dire que l'on ne fait rien pour les adolescents. Concernant le conseil municipal des jeunes, je ne comprends pas bien ce que vous dites. Vous n'êtes pas aux réunions du conseil municipal des jeunes. Il se passe plein de choses au conseil municipal des jeunes puisque les jeunes ont en moyenne entre 13 et 16 ans, donc ce ne sont pas des petits. Concernant le City parc, on en parle, mais ce sont des enfants qui veulent plein de choses, ils veulent même une piscine à Limas, un cinéma ! Quand on leur explique, ils comprennent très bien.

Monsieur THIEN : On peut ajouter aussi que grâce au CMJ, on a fait de belles choses. Le parcours sport qu'on a fait, c'est grâce au CMJ. Le CMJ ce n'est pas une garderie. Les jeunes qui viennent, ils travaillent, ils nous font des propositions. Après, on ne peut pas tout accepter, ça c'est clair. Il faut que ce soit cadré. Encore une fois on a fait l'identification de tous les arbres du parc Guillermet. On ne peut pas dévaloriser leur action à ce point. C'est un peu dommage de réduire le travail qui a été fait et notamment par les jeunes. Ils font beaucoup de choses, et ce qu'ils nous proposent, on les suit. Je crois que le CMJ remplit pleinement son office.

Madame GRONDIN COUPANEC : Effectivement, on n'a pas le plaisir de participer au conseil municipal des jeunes. Mais on a déjà eu l'occasion de vous entendre et de nous partager sur ce qu'ils ont l'occasion de formuler comme

besoins. Je connais personnellement quelques jeunes qui font partie du conseil municipal des jeunes. Je suis un peu surprise que votre réponse soit de dire que ce sont des souhaits au père Noël formulés par des enfants. Il me semble que les adultes sont capables de faire la part des choses entre des besoins pertinents et des besoins qui effectivement peuvent être un peu secondaires. Et à aucun moment nous n'avons dévalorisé le travail du conseil municipal des jeunes.

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour la qualité du débat même s'il y a des divergences d'opinions. Le débat a été calme et posé. Ce sont des débats intéressants où l'on peut confronter les idées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte qu'un débat a eu lieu concernant les orientations présidant à la construction du budget communal 2023.

2 – Dispositif d'aide à la formation BAFA

Rapporteur : Madame LAFORET

Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, et pour favoriser l'accès des jeunes aux métiers de l'animation, la commune de Limas propose d'accompagner les jeunes dans le financement de cette formation BAFA.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs.

Le B.A.F.A. est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel.

Le cursus B.A.F.A. comporte trois stages, réalisés dans cet ordre :

- Stage de formation générale,
- Stage pratique,
- Stage d'approfondissement ou de qualification.

Les stages de formation générale et d'approfondissement ou de qualification sont dispensés par des organismes agréés et sont payants.

Il est proposé d'adopter le règlement suivant :

Conditions de recevabilité :

- Etre âgé de 16 à 25 ans au moment de la première session de formation générale BAFA
- Résider sur le territoire de la ville de Limas

Constitution du dossier (à adresser à la mairie avant le démarrage du stage) :

- Fiche de renseignements complétée
- Lettre de motivation
- Attestation d'inscription à une session de formation BAFA faisant apparaître les coordonnées de l'organisme de formation

Examen du dossier :

- Seuls les dossiers complets seront pris en compte,
- A l'issue du dépôt du dossier, le jeune rencontrera une commission municipale composée d'un agent et d'un Adjoint

- Un courrier sera adressé au jeune pour lui signifier la décision de la commission.
- En cas de décision favorable de prise en charge, une attestation sera adressée au jeune pour qu'il puisse se prévaloir de cette aide auprès de l'organisme de formation.

Condition de financement et montant de l'aide :

- L'attribution de l'aide n'est conditionnée à aucun critère de ressources
- L'aide versée par la commune est cumulable avec d'autres aides : département, région, comité d'entreprise, etc. ...
- L'Aide de la commune de Limas s'élève à 200 € pour l'ensemble du cursus versée en une seule fois
- L'aide sera directement versée à la structure de formation
- La commune financera un maximum de 10 dossiers chaque exercice budgétaire

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 janvier 2023,

Madame GRONDIN COUPANEC : On a déjà dit qu'on trouvait que c'était une bonne idée. Pour appel, le coût total d'un BAFA c'est entre 800 et 1 000 € en moyenne selon l'organisme. En général, les collectivités qui aident offrent une participation du même montant que celle que vous proposez. Nous avons une question importante. Dans la mesure où vous mettez en place une commission municipale pour valider ou non l'aide financière, sur quels critères allez-vous arbitrer, décider de soutenir financièrement le dossier ? Et est-ce que vous prévoyez bien d'informer les jeunes candidats des critères sur lesquels ils seront jugés ?

Madame LAFORET : Actuellement nous le faisons déjà car nous recevons des jeunes au centre de loisirs qui sont dans un cursus. Déjà, on les reçoit. On peut s'apercevoir qu'ils ne sont pas motivés, ou ils habitent trop loin. Le directeur du centre de loisirs est habilité à le faire. Quand un jeune prend la décision de passer le BAFA, on lui explique surtout la difficulté de la démarche, il ne faut pas dépasser trois ans. Il faut qu'on s'assure que le jeune ira au bout. Le directeur du centre de loisirs manage des BAFA depuis 20 ans et je pense qu'il a la qualité pour faire cela.

Monsieur BOUVANT : Ce que l'on peut ajouter, c'est que c'est essentiellement la motivation du jeune qui sera retenue.

Monsieur THIEN : On est là aussi pour préserver un peu ces jeunes qui vont se présenter. On va leur expliquer le niveau de la dépense, même si on donne 200 €, il va en rester au moins 600 à financer. Donc on a intérêt à leur dire de ne pas dépenser de l'argent pour rien s'ils ne sont pas motivés, leur expliquer les conditions, les difficultés. Quand on parle de critères, c'est plus des conseils que des critères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **entérine les modalités détaillées ci-dessus quant au dispositif d'aide au financement du cursus BAFA,**
- **entérine la convention type formalisant le partenariat avec les organismes de formation agréés par l'Etat**
- **décide d'inscrire à chaque exercice budgétaire la somme de 2 000 € à partir de l'exercice 2023.**

3 – Nomenclature M 57 : règlement budgétaire et financier (version 06/01/2023)

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Par délibération n°2022- 042 du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la ville de Limas.

Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations : ce point fait l'objet d'une délibération spécifique.

La commission finances,

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 janvier 2023,

Monsieur BOUVANT souligne que ce nouveau Règlement Budgétaire et financier permet à l'ensemble des conseillers de mieux comprendre et appréhender la gestion quotidienne de la ville de Limas.

Monsieur GIRIN tient à saluer l'excellent travail qui a été fait par les services sur ce document, il est très bien fait et très didactique pour quelqu'un qui découvre les aspects complexes de la comptabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) entérine le règlement budgétaire et financier dans sa version du 06/01/2023.

4 – Fixation de la durée d'amortissement des biens dans le cadre de la nouvelle nomenclature M 57

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépenses de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif et précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Par délibération n°2022-042 du 19 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la ville de Limas.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait « au prorata temporis », l'amortissement commence donc à la date de mise en service de l'immobilisation.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise). Cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Vu la délibération n°2022-042 du 19 septembre 2022 entérinant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal est invité à délibérer sur les articles suivants

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) entérine le dispositif suivant :

Article 1 : Fixation, à compter du 1er janvier 2023, des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 an

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
21311	Bâtiments publics – Bâtiments administratifs	30 ans
21312	Bâtiments publics – Bâtiments scolaires	30 ans

21314	Bâtiments publics – Bâtiments culturels et sportifs	30 ans
21316	Bâtiments publics – Equipements de cimetières	20 ans
21318	Bâtiments publics – Autres bâtiments publics	30 ans
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics	15 ans
2138	Autres constructions	30 ans
2141	Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments	30 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	30 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui – Agencements et aménagements	15 ans
2148	Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	30 ans
2151	Réseaux de voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
21533	Réseaux câblés	20 ans
21534	Réseaux d'électrification	20 ans
21538	Autres réseaux	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
215731	Matériel roulant (tondeuses...)	6 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Matériel de transport - Autres matériels de transport (véhicules légers)	8 ans
	Matériel de transport - Autres matériels de transport (camions, tracteurs...)	12 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau scolaire	5 ans
	Mobilier scolaire	10 ans
21848	Autres matériels de bureau	5 ans
	Autres mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles – petit matériel (ex : petit électroménager...)	2 ans
	Autres immobilisations corporelles – gros matériel	10 ans

Article 2 : Fixation, à compter du 1er janvier 2023, des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
- Les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation : 2 ans;
- Les frais de recherche et de développement : 2 ans ;
- Les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans;

- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 3 : La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023. Les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Par mesure de simplification, la date de mise en service est la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation.

Article 4 : L'amortissement s'effectue en annuité unique pour les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC) à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

5 – Demande de subventions à l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR 2023

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Considérant la circulaire n° E-2022-28 du 10 novembre 2022 relative à la « Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)– Exercice 2023 »,

Considérant la circulaire n° E-2022-29 du 10 novembre 2022 relative à la « Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)– Exercice 2023 »,

Considérant que la commune, au vu de la nature des investissements qui seront inscrits au BP 2023, a l'opportunité de solliciter des concours financiers de l'Etat,

Considérant les modalités de dépôts des dossiers, impliquant notamment un dépôt par voie dématérialisée au plus tard le 15 février 2023,

Considérant les fiches action suivantes dont le plan de financement prévisionnel a été construit sur la base d'un taux maximum de subvention (80 %) et d'un autofinancement par la commune à hauteur de 20 % minimum du montant de l'opération

La commune souhaite solliciter le concours financier de l'Etat pour les deux projets exposés ci-dessous.

1 – Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour les services techniques communaux

TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE – Commune de Limas

ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE



CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins d'entretien et de nettoyage des espaces publics, la commune de Limas souhaite continuer à moderniser sa flotte véhicules, en remplaçant un véhicule utilitaire thermique de 15 ans d'ancienneté par un véhicule utilitaire de type Pick Up électrique.

Inscrit dans une démarche de transition énergétique et environnementale, la commune de Limas choisit de remplacer son véhicule utilitaire le plus ancien et le plus polluant par un véhicule électrique (énergie propre).

Cette démarche permettra de répondre aux besoins de la commune, d'améliorer la sécurité des agents et leurs conditions de travail, tout en répondant à la démarche écoresponsable soutenue par la commune auprès de ses concitoyens.

La commune de Limas opte pour l'achat d'un véhicule électrique

Le choix d'acquisition d'un véhicule électrique porte sur les motivations suivantes :

- Réduire les émissions de CO₂
- Réduire les nuisances sonores
- Réduire les frais d'entretien (4 fois moins élevés qu'un véhicule thermique)
- Affirmer la démarche Ecoresponsable de la commune de Limas auprès de ses concitoyens.



EFFICACITE ENERGETIQUE - MOINS DE CO₂
- PLUS D'ECONOMIE – MEILLEURE GESTION

Collectivité	Commune de Limas
Opération	Acquisition d'un véhicule électrique

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Acquisition d'un véhicule électrique de type Pick up pour les opérations de nettoyage urbain	34 000,00 €
Coût HT	34 000,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR		34 000,00 €	20 400,00 €	60 %
Sous-total			20 400,00 €	
Commune de Limas (Autofinancement)		34 000,00 €	13 600,00 €	40%
Coût HT			34 000,00 €	

2- Isolation des bâtiments des écoles, optimisation des énergies

PLAN DE RENOVATION THERMIQUE ET ECONOMIE D'ENERGIE

Commune de Limas

ISOLATION DES BATIMENTS DES ECOLES, OPTIMISATION DES ENERGIES



REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE – AMELIORER LE CONFORT



LE CONCEPT

Suite à la réalisation d'un diagnostic énergétique dans les écoles, des actions d'amélioration thermiques ont été identifiées pour diminuer les consommations d'énergie.

Le projet consiste à renforcer l'isolation de l'enveloppe des bâtiments des écoles et à continuer la mise en œuvre de solutions permettant de diminuer la consommation énergétique tout en garantissant un confort des élèves et des utilisateurs en toute saison.

Cette démarche permettra de répondre à l'objectif du décret tertiaire qui demande à l'horizon 2030 de réduire de 40% le niveau de consommation d'énergie du bâtiment.

La commune de Limas opte pour L'Amélioration Énergétique de ses bâtiments

Les travaux de rénovation énergétique qui seront engagés :

- Isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries et, installation de brise-soleil (Ecole Maternelle)
- Isolation des plafonds des locaux techniques non chauffés en sous-sol (Ecole Élémentaire)
- Pose de films anti UV sur les vitres des pièces exposées à l'ensoleillement (Ecole Élémentaire et Pôle Petite Enfance)
- Relamping en source Leds et pose de commandes temporisées dans les circulations (Ecoles Maternelle et Élémentaire)
- Pose de boutons temporisés sur les arrivées d'eau des lavabos des sanitaires (Ecole Maternelle)



Une économie d'énergie de 40 % a été estimée.

Collectivité	Commune de Limas
Opération	Rénovation thermique et énergétique dans les écoles.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Programme de rénovation thermique et énergétique (école maternelle et école élémentaire)	580 000,00 €
Coût HT	580 000,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DSIL		580 000,00 €	58 000,00 €	10 %
Conseil départemental		580 000,00 €	232 000,00 €	40 %
Sous-total			290 000,00 €	
Commune de Limas (Autofinancement)		580 000,00 €	290 000,00 €	50%
Coût HT			580 000,00 €	

Monsieur GIRARDOT : Nous avons entendu les informations que vous avez données sur l'école maternelle et les délais de travaux qui justifiaient de rester à la cote de l'horizon 2030 pour l'école. Concernant les véhicules électriques, l'ADEME a sorti un tableau comparant l'électrique et le diesel, sur la réduction des émissions de CO2. Dans ses conclusions, elle dit que selon la puissance du moteur, il faut entre 12 000 km ou 100 000 km pour arriver au même niveau, les courbes se croisent. C'est-à-dire que plus le véhicule électrique est puissant, plus il faudra un nombre de kilomètres parcourus important pour arriver au même niveau de production de CO2 que le véhicule thermique. Je voulais simplement savoir quelle est la puissance du véhicule électrique pick-up.

Monsieur THIEN : Avant de vous répondre, ce que vous nous dites, Monsieur GIRARDOT, est intéressant. Maintenant, on va se poser la question : est-ce qu'on achète un véhicule électrique ou reste-t-on au diesel, sachant que les véhicules qu'on utilise aux services techniques ne font pas beaucoup de kilomètres dans l'année ? Finalement, on ne va peut-être pas changer de véhicule.

Monsieur GIRARDOT : Je suis pour l'achat d'un véhicule électrique.

Monsieur THIEN : On se croyait tellement vertueux, vous venez d'un seul coup de nous mettre un « coup sur la tête ». Dans ce genre d'utilitaire, il n'y en a qu'une proposition. Il s'agit d'un Renault Kangoo transformé par un carrossier. Si vous voulez un pickup, il n'y en a qu'un. On préfère rester avec un véhicule français, bien évidemment. C'est un carrossier privé qui transforme les Kangoo en pick-up. C'est le seul modèle qu'on ait trouvé. Bien évidemment on va vous donner la puissance.

Monsieur GIRARDOT : Je prends acte de ce choix. J'ai apporté cette précision parce que je crois qu'elle est utile.

Monsieur THIEN : Vous avez raison. Je suis comme vous, je pense que le véhicule électrique, à un certain moment, il perd de son efficacité et on n'est pas sûr que le bilan carbone soit bon. On essaie bien sûr de ne pas prendre des véhicules trop puissants en fonction des besoins que l'on a. Là il s'agit d'un pick-up qui va embarquer une poubelle, un balai et un râteau, qui va ramasser des feuilles. Donc il n'aura pas besoin d'une grande puissance. Encore une fois, nous n'avons trouvé qu'un modèle. On achèterait peut-être davantage de véhicules électriques si on avait plus de possibilités. Aujourd'hui, c'est extrêmement restreint au niveau des véhicules utilitaires.

Monsieur le Maire souhaite remercier les services et notamment la DGS, le DST, le service des finances car cette préparation a été un gros travail et remercier l'adjoint qui s'est beaucoup impliqué, Monsieur BOUVANT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **Prend l'engagement de réaliser les travaux détaillés dans les deux fiches ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions à l'Etat au titre de la DSIL et DETR 2023 selon le plan de financement détaillé dans les fiches action ci-dessus,**
- **Décide d'accepter les subventions qui seraient éventuellement accordées.**

6 – Exercice 2023 : convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats

Rapporteur : Madame LAFORET

Comme de nombreuses communes, Limas connaît le phénomène de chats errants.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution se révèle efficace : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc...D'autre part, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Par délibération n° 2022-005 du 24 janvier 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 millions d'Amis pour effectuer la stérilisation de 20 chats. Un partenariat a été établi avec un cabinet de vétérinaires qui est chargé des actes de stérilisation. Par ailleurs, un réseau de bénévoles a assuré la capture des animaux sans propriétaire, sur le domaine public uniquement.

La campagne 2022 ayant été un succès, il est proposé de renouveler l'opération en 2023, selon les modalités suivantes : 50 % du coût moyen de stérilisation estimé à 90 €, soit pour 20 animaux, 900 €.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où les frais de vétérinaires excéderaient les coûts moyens estimés par la fondation 30 Millions d'Amis (120 € pour la stérilisation et puçage d'une femelle gestante ; 100 € pour la stérilisation et puçage d'une femelle ; 80 € pour la stérilisation et puçage d'un mâle), la mairie prendra en charge la différence et règlera le vétérinaire.

Pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la Fondation 30 millions d'Amis.

La convention fixe les engagements de chacune des parties et les modalités financières, sachant que la Fondation prendra en charge 50 % des frais de stérilisation.

La convention est conclue pour l'année 2023, pour vingt chats, ce qui représente un budget de 900 € pour la commune, versé sous forme de participation à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Monsieur le Maire : je souhaite remercier les bénévoles qui trappent car sans eux la campagne de stérilisation ne pourrait pas se dérouler. On a des gens qui connaissent bien les quartiers et les animaux, ce sont de vrais passionnés. Sans eux, il est clair que l'opération ne se ferait pas. La convention avec 30 millions d'amis nous permet de bénéficier de tarifs préférentiels. Cette opération est très positive. De plus, les bénévoles récupèrent des animaux qui sont abandonnés et les proposent à la stérilisation et à l'adoption, si bien que grâce à ces personnes, nous arrivons aussi à sauver des animaux. Notre engagement financier est faible au regard du travail qui est fait par ces bénévoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, pour la campagne de stérilisation 2023,**
- **Décide d'inscrire la somme de 900 € au BP 2023 et régler la fondation avant le début des trappages**
- **Décide de régler à la clinique vétérinaire de Limas les frais complémentaires.**

B – INFORMATIONS

- Prochain conseil municipal : lundi 13 mars à 19 heures

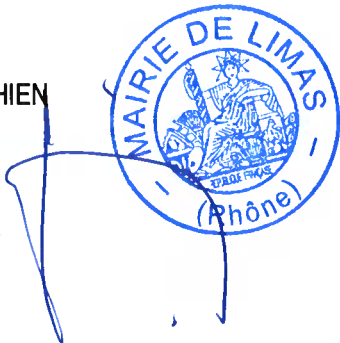
Dans l'intervalle, toutes les commissions se réuniront pour présenter le budget.

- Conscrits de Limas (personnels et élus) : 16 mars à 18 h 30 à la salle des fêtes de Limas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Le Maire,

Michel THIEN



Le secrétaire de séance,

Anne RIVET